



## FAQ V PAY Contactless

Quand et comment puis-je utiliser V PAY Contactless?	
A partir de quand la carte V PAY sera-t-elle disponible avec la fonction sans contact?	A partir du 25 octobre 2016, l'ensemble des commandes de cartes V PAY sera équipé de la fonction sans contact «V PAY Contactless». Cela vaut aussi bien pour les nouvelles commandes et commandes de remplacement que pour les renouvellements de cartes suite à expiration.
Ma carte V PAY sera-t-elle automatiquement remplacée en raison de l'introduction de V PAY Contactless?	Non. Votre carte n'est remplacée que lors de son expiration ou par anticipation si vous en faites la demande.
Comment puis-je reconnaître si la carte V PAY dispose de la fonction sans contact?	Le symbole «V PAY Contactless»  sur la carte est l'élément distinctif de la nouvelle carte V PAY. <div style="text-align: right;">  </div>
Où puis-je payer avec ma carte V PAY sans contact?	En règle générale, partout où vous voyez le logo sans contact: la condition requise est que la carte V PAY soit acceptée et que le terminal de paiement dispose de la fonction sans contact. Vous le reconnaîtrez aux logos suivants: <div style="text-align: right;">   </div>
Que dois-je faire pour pouvoir utiliser la fonction paiement sans contact?	Rien, la fonction paiement sans contact est activée automatiquement.
Quels avantages offre V PAY Contactless?	<p><b>Simplicité et rapidité:</b> il suffit d'approcher la carte V PAY du lecteur de carte spécifique du terminal de paiement pour que l'achat soit réglé sans contact en quelques secondes et même sans saisie du code NIP pour les paiements inférieurs à CHF 40.00. Il n'est pas non plus nécessaire de compter fastidieusement sa monnaie, ce qui augmente le confort.</p> <p><b>Sécurité:</b> la nouvelle carte V PAY dotée de la fonction V PAY Contactless dispose de la dernière génération de puce et est à la pointe en termes de sécurité. Vous trouverez plus de détails concernant la «technologie et la sécurité» en page 3.</p>

## Comment fonctionne le paiement sans contact?

Rien de plus simple...



A quelle distance du terminal de paiement dois-je approcher la carte V PAY?

Nous vous recommandons d'approcher la carte à une distance d'environ 2 à 5 cm du lecteur.

Quand faut-il saisir le code NIP pour payer sans contact?

La saisie du code NIP est nécessaire pour des montants supérieurs à CHF 40.00. Pour des raisons de sécurité, le terminal de paiement peut de temps en temps aussi réclamer la saisie du code NIP ou l'utilisation du lecteur de puce pour des montants inférieurs à CHF 40.00. Le terminal de paiement affiche alors «Refusé» ou «Utiliser le lecteur de puce». Dans ce cas, vous devez effectuer une nouvelle tentative en insérant la carte dans le lecteur de puce et en saisissant son code NIP.

Pour payer, peut-on passer un portefeuille contenant plusieurs cartes compatibles avec le paiement sans contact sur le terminal de paiement?

Non. Si vous souhaitez payer sans contact avec votre portefeuille, alors celui-ci ne doit contenir qu'une seule carte compatible avec le paiement sans contact. Le terminal de paiement reconnaît certes la présence de plusieurs cartes dans le portefeuille, mais ne sait pas laquelle utiliser.

Technologie et sécurité	
Sur quelle technologie se base la fonction V PAY Contactless?	La fonction V PAY Contactless est fondée sur la même technologie que celle des cartes journalières de ski. La technologie <b>NFC (Near Field Communication)</b> permet la communication entre la carte et le terminal de paiement par le biais d'un champ magnétique haute fréquence de courte portée (en pratique 2 à 5 cm).
La paiement sans contact est-il sûr?	Oui, car les caractéristiques suivantes garantissent la sécurité des paiements sans contact avec votre carte V PAY: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les paiements sans contact <b>les mêmes protocoles de transmission de données et les mêmes procédures de sécurité cryptographiques</b> sont appliqués que pour les transactions avec contact.</li> <li>• Seules de petites transactions <b>jusqu'à CHF 40.00</b> peuvent être effectuées avec la carte <b>sans identification</b> (saisie du code NIP). Les transactions supérieures à CHF 40.00 requièrent d'office une autorisation, c'est-à-dire que même en cas de paiement sans contact, vous serez tenu de composer votre code NIP sur le terminal de paiement.</li> <li>• Pour des raisons de sécurité, la carte exige <b>de temps en temps la saisie du code NIP pour des montants inférieurs à CHF 40.00</b>.</li> <li>• <b>Un seul paiement par puce ou sans contact est possible à la caisse pour chaque total</b>, c'est-à-dire que si vous approchez votre carte V PAY plusieurs fois du terminal de paiement, le paiement est déclenché uniquement la première fois.</li> <li>• Si le terminal de paiement décèle <b>plusieurs cartes sans contact</b>, il annule automatiquement la transaction sans que le paiement ne soit effectué.</li> <li>• <b>Les données personnelles</b> ne sont ni transmises, ni enregistrées sur la puce de la carte.</li> <li>• La <b>carte doit être approchée</b> le plus près possible du terminal de paiement (à une distance d'environ 2 à 5 cm) pour qu'une transaction puisse être effectuée.</li> </ul>
Quelles données sont enregistrées sur la puce?	Un paiement sans contact utilise les mêmes données qu'un paiement avec contact. La puce ne contient ni les données de paiement, ni le numéro du compte bancaire, ni le nom, la date de naissance ou le sexe du titulaire.
Est-ce qu'en cas de perte de ma carte, des transactions sans contact peuvent être effectuées de manière illimitée?	Non. Y a-t-il des mesures de sécurité qui limitent le nombre de transactions sans contact sans NIP et exigent la saisie du code NIP.
Comment dois-je procéder en cas de perte ou de vol de ma carte?	En cas de perte de votre carte nous sommes dorénavant obligés de faire immédiatement bloquer votre carte. En cas de perte ou de vol, veuillez immédiatement appeler la hotline (+41844 888 800).  En outre, il est de votre devoir de vérifier vos relevés de compte immédiatement après réception et de nous signaler tout de suite d'éventuels irrégularités, au plus tard 45 jours après le bouclage de compte mensuel. En cas de sinistre, vous devez renvoyer à la Banque le formulaire de déclaration de sinistre rempli et signé au plus tard dix jours après l'avoir reçu.
Qui assume la responsabilité en cas de dommages survenus lors d'un acte frauduleux ou d'un vol?	En cas d'utilisation frauduleuse de la carte par des tiers vous n'aurez aucun frais supplémentaire dans la mesure où vous avez rempli vos obligations de diligence (voir le point 10 des Conditions générales d'utilisation des cartes de débit Raiffeisen) et que vous n'avez pas commis de faute. Les conditions d'utilisation vous ont été envoyées avec la carte. Vous pouvez également les consulter à l'adresse suivante: <a href="http://raiffeisen.ch/f/vpay">raiffeisen.ch/f/vpay</a> .